

## Crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires

Ce formulaire s'adresse au particulier qui demande un crédit d'impôt remboursable pour les charges sociales payées pour l'année 2003 par lui ou par la société de personnes dont il est membre.

Le présent formulaire doit être joint à la déclaration de revenus.

Avant de remplir ce formulaire, voyez les renseignements aux pages 3 et 4.

### Identification de l'employeur

Nom du particulier	Numéro d'assurance sociale	Numéro d'identification <span style="float: right;">R S</span>
Nom de l'établissement visé		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Adresse de l'établissement		Code postal

### Identification de la société de personnes

Nom de la société	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'inscription <span style="float: right;">S P</span>
Nom de l'établissement visé		Date de clôture de l'exercice : <span style="float: right;">A M J</span>
Adresse de l'établissement		Numéro d'identification <span style="float: right;">R S</span>
		Code postal

### A. Pourboires de tous les employés admissibles

Pourboires déclarés à l'employeur pour une période de paie qui se termine en 2003			1
Pourboires contrôlés par l'employeur (frais de service ajoutés à l'addition du client) pour une période de paie qui se termine en 2003	+		2
Indemnités (autres que l'indemnité de vacances) versées en 2003, calculées sur les pourboires déclarés, contrôlés ou attribués pour une période de paie qui se termine en 2003 (voyez la note ci-dessous)	+		3
Additionnez les montants inscrits aux lignes 1 à 3.	=		4
Pourboires attribués par l'employeur pour une période de paie qui se termine en 2003	+		5
Additionnez les montants des lignes 4 et 5.	=		6

**Note :** Ces indemnités sont notamment celles versées pour les jours fériés ou pour des raisons familiales ou parentales (mariage, naissance, adoption, décès).

## B. Cotisations d'employeur

Montant inscrit à la ligne 6				8
Taux de cotisation au RRQ (voyez le tableau à la page 4)		%	9	
Taux de cotisation au FSS (voyez le tableau à la page 4)	+		%	10
Taux de cotisation pour le financement de la CNT (voyez le tableau à la page 4)	+		%	11
Additionnez les taux des lignes 9 à 11.	=		%	▶ x
Montant de la ligne 8 multiplié par le taux de la ligne 12. Reportez le résultat à la ligne 30.				12
	=			13
Montant inscrit à la ligne 4				16
Taux de cotisation à l'assurance-emploi (voyez le tableau à la page 4)		x		%
Montant de la ligne 16 multiplié par le taux de la ligne 17. Reportez le résultat à la ligne 31.		=		18

## C. Cotisations à la CSST

Pourboires estimatifs inclus dans le montant que vous avez inscrit à la ligne 10 de la <i>Déclaration des salaires 2002-2003</i> (voyez les explications à la page 3)				20
Taux de cotisation à la CSST pour l'année 2003		x		%
Montant de la ligne 20 multiplié par le taux de la ligne 21. Reportez le résultat à la ligne 32.		=		22

## D. Indemnités de vacances (paies de vacances) et cotisations d'employeur

Indemnités de vacances gagnées durant l'année 2003, calculées sur les pourboires déclarés, contrôlés ou attribués pour une période de paie qui se termine durant l'année 2003				25
Cotisations d'employeur établies sur ces indemnités (RRQ, FSS et assurance-emploi) selon les taux applicables pour l'année 2003		+		26
Additionnez les montants des lignes 25 et 26. Reportez le résultat à la ligne 37.		=		27

## E. Crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires

Montant pour les cotisations d'employeur provinciales (ligne 13)				30
Montant pour les cotisations d'assurance-emploi (ligne 18)		+		31
Montant pour les cotisations d'employeur à la CSST (ligne 22)		+		32
Additionnez les montants des lignes 30 à 32		=		33
		x	<b>87,5 % *</b>	35
Montant de la ligne 33 multiplié par le taux de la ligne 35		=		36
Indemnités de vacances gagnés (ligne 27)				37
Montant de la ligne 27	x			
Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 12 juin		x	25 %	=
Nombre total de jours de l'année d'imposition		-		38
Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 38		=		▶ +
Additionnez les montants des lignes 36 et 39		=		39
		=		40
Montant de la ligne 40 de l'annexe portant sur la société de personnes**				41
Pourcentage de votre participation dans les profits ou les pertes de la société de personnes		x		%
Montant de la ligne 41 multiplié par le taux de la ligne 42		=		▶ +
Additionnez les montants des lignes 40 et 43.**		=		43
Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration de revenus.				<b>Crédit d'impôt relatif à la déclaration des pourboires</b>
		=		44

\* Si vous n'exploitez plus d'entreprise au 31 décembre, communiquez avec le Ministère.

\*\* Si vous n'exploitez aucune entreprise en restauration autrement qu'à titre de membre d'une société de personne et si vous avez rempli les lignes 1 à 40 du présent formulaire, voyez la partie « Cas particulier » à la page 4.

## Renseignements sur le formulaire TP-1029.8.33.13

### Généralités

Un **particulier** peut demander un crédit d'impôt remboursable pour les charges sociales payées **pour l'année 2003** par lui ou par la société de personnes dont il est membre, relativement

- aux pourboires reçus par ses employés admissibles ou par les employés admissibles de la société de personnes dont il est membre ;
- ou aux pourboires attribués à ces employés.

Pour demander le crédit relatif aux charges sociales payées pour l'année 2003, le particulier doit être

- l'employeur d'un particulier qui, au cours de l'année 2003, travaille dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration pour un établissement visé décrit au chapitre 1 de la brochure *Mesures fiscales concernant les pourboires* (IN-250) ;
- ou membre d'une société de personnes qui, pendant l'exercice financier qui comprend le 31 décembre 2003, est l'employeur d'un particulier qui travaille dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration pour un établissement visé décrit au chapitre 1 de la brochure *Mesures fiscales concernant les pourboires* (IN-250).

Dans le cas du particulier qui est membre d'une société de personnes, le crédit d'impôt est calculé selon sa part dans les profits et les pertes de la société de personnes.

Le présent formulaire doit être joint à la déclaration de revenus de l'année 2003. Toutefois, si vous êtes membre d'une société de personnes et que son exercice financier qui comprend le 31 décembre 2003 ne se termine pas à cette date, mais en 2004, vous devez joindre ce formulaire à votre déclaration de revenus de 2004 plutôt qu'à celle de 2003 pour réclamer le crédit pour les charges sociales payées par la société de personnes.

Si, pour une raison quelconque vous n'avez pas pu joindre le formulaire à votre déclaration, faites-le parvenir au Ministère au plus tard douze mois après la date limite de production de cette déclaration et joignez-y le formulaire *Demande de redressement d'une déclaration de revenu* (TP-1.R) dûment rempli.

Une société peut également demander ce crédit d'impôt à l'aide du formulaire CO-1029.8.33.13.

### Employé admissible

L'expression *employé admissible* désigne un employé qui reçoit directement ou indirectement des pourboires dans l'exercice de ses fonctions dans un établissement visé.

Cette expression désigne également un employé dont la totalité ou la quasi-totalité (90 % ou plus) des pourboires qu'il reçoit, directement ou indirectement, provient des frais de service payés par les clients de l'établissement visé. Toutefois, les règles suivantes doivent être respectées :

- les frais de service sont obligatoires et le client en est informé. En outre, ils représentent au moins 10 % du montant des ventes pouvant donner lieu à la perception d'un pourboire ;
- le régime de partage des pourboires, s'il en existe un, est géré par l'employeur.

### Montants donnant droit au crédit d'impôt

Les montants donnant droit au crédit d'impôt équivalent à la partie des montants suivants qui se rapporte soit aux pourboires reçus (directement ou indirectement) par un employé admissible, soit aux pourboires attribués à un tel employé en vertu du mécanisme d'attribution des pourboires, et ce, pour les périodes de paie qui se terminent en 2003 :

- les cotisations d'employeur au RRQ, au FSS et à la CNT ;
- la cotisation à l'assurance-emploi (les pourboires attribués n'étant pas assujettis aux cotisations à l'assurance-emploi, un crédit d'impôt n'est par conséquent pas accordé à cet égard).

Vous devez soustraire des montants ci-dessus, toute aide gouvernementale reçue ou à laquelle vous (ou la société de personnes) avez droit et qui est attribuable à ces montants.

Les montants donnant droit au crédit d'impôt comprennent également

- la partie de la cotisation à la CSST versée pour l'année 2003 qui se rapporte aux pourboires que les employés admissibles devaient, selon votre estimation (ou celle de la société de personnes), recevoir et à ceux que vous (ou la société de personnes) estimiez devoir attribuer, lesquels pourboires sont inclus dans le montant inscrit à la ligne 10 du formulaire *Déclaration des salaires 2002-2003* qui doit être retourné à la Commission de la santé et de la sécurité du travail avant le 15 mars 2003 ;
- les indemnités de vacances (paies de vacances) **gagnées** en 2003 (ou durant l'exercice financier si vous êtes membre d'une société de personnes), en vertu de la *Loi sur les normes du travail* ou en vertu d'un contrat de travail, relativement aux pourboires reçus et attribués ainsi que les cotisations d'employeur au RRQ, au FSS et à l'assurance-emploi établies sur ces indemnités (ces cotisations doivent être calculées en fonction des taux des cotisations d'employeur en vigueur pour l'année 2003).

Les charges sociales pour lesquelles le crédit d'impôt est demandé, doivent être **payées** au moment de la production de ce formulaire, à l'exception des indemnités de vacances et des cotisations d'employeur qui s'y rapportent. Toutefois, si ces indemnités ne sont pas versées à la fin du délai qui vous est accordé pour produire le présent formulaire (soit au plus tard douze mois après la date limite de production de votre déclaration de revenus) et qu'un crédit d'impôt vous a été accordé à cet égard, vous devrez verser un impôt spécial afin que le Ministère récupère le crédit d'impôt relatif à ces indemnités et aux cotisations qui s'y rapportent.

Vous devez également verser un impôt spécial à l'égard de tout montant qui a fait l'objet d'un crédit d'impôt et qui vous est autrement remboursé.

Le montant du crédit d'impôt pourra être déduit de vos acomptes provisionnels, pour la période visée par ces acomptes.

### Instructions pour le calcul du crédit d'impôt remboursable

Pour remplir la grille de calcul A de la page 1, vous pouvez utiliser le feuillet *Déclaration des pourboires* (TP-1019.4) que vous remet l'employé à chaque période de paie.

Si vous êtes **membre d'une société de personnes**, remplissez la partie « Identification de la société de personnes » et joignez au présent formulaire une annexe sur laquelle figure, à l'égard de cette société, les calculs demandés aux lignes 1 à 40. Toutefois, l'**expression année 2003** qui figure à la ligne 25 **doit être remplacée par l'expression exercice financier qui comprend le 31 décembre 2003** et l'expression *pour l'année 2003* qui figure à la ligne 26 doit être remplacée par l'expression *pour l'année civile où elles furent gagnées*. Reportez à la ligne 41 du présent formulaire, les résultats de cette annexe.

### Cas particulier

Cependant, si vous n'exploitez aucune entreprise en restauration autrement qu'à titre de membre d'une société de personnes, vous pouvez remplir les lignes 1 à 40 du présent formulaire (en tenant compte des modifications mentionnées ci-dessus à propos des lignes 25 et 26) pour y inscrire les données relatives à la société de personnes plutôt que de joindre une annexe.

Dans ce cas, reportez le montant de la ligne 40 à la ligne 41, multipliez le montant de la ligne 41 par le pourcentage de la ligne 42 et reportez le résultat de la ligne 43 à la ligne 44. Dans la partie « Identification de l'employeur », remplissez seulement les cases « Nom du particulier » et « Numéro d'assurance sociale ».

**Tableau des taux de cotisation pour l'année 2003**

RRQ	FSS (Le taux de cotisation au FSS varie en fonction de la masse salariale totale de 2003)		CNT	Assurance-emploi
	Masse salariale totale (MST)	Taux		
4,95 %	1 000 000 \$ et moins	2,70 %	0,08 %	2,94 %
	Entre 1 000 000 \$ et 5 000 000 \$	2,31 % + $\left[ \frac{0,39 \% \times \text{MST}}{1\,000\,000} \right]$		
	5 000 000 \$ et plus	4,26 %		